



Stationnement des poids lourds

Le stationnement des poids lourds et engins agricoles est interdit sur l'ensemble des trottoirs, usoirs et accotements de la Commune.

Arrêté n°B 1292 du 16 septembre 1998, non rapporté et donc toujours en application

Arrêté n°B 1288 du 17 août 1998, non rapporté, précise : « considérant le danger permanent causé par les véhicules lourds ou agricoles sur trottoirs et usoirs, tant au niveau sécurité, visibilité et qualité de l'environnement.

Considérant que les corps et revêtement de ces trottoirs et usoirs ne sont pas conçus pour supporter ces surcharges, le stationnement est formellement interdit aux poids lourds, engins agricoles, sur l'ensemble des trottoirs, usoirs et accotements de la localité ».

Cet arrêté, n'étant pas rapporté, produit toujours ses effets.